

Ref : Délégation générale à la culture
Direction des Affaires Culturelles
N° : 342

Décision

Objet : Approbation de demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon et de l'Office National de Diffusion Artistique

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* » ;

Considérant qu'il y a lieu de demander un soutien financier d'un montant de 5 357,00 € dans le cadre de l'exploitation et la production déléguée des spectacles *Je n'ai pas encore commencé à vivre* et *Ma Petite Antarctique* (sur-titrage en français et voyage de l'équipe) ;

Vu les projets de conventions à passer entre la Ville de Lyon et l'Office National de Diffusion Artistique ;

Décide

Article 1^{er} - Est autorisée la demande d'un soutien financier auprès de l'Office National de Diffusion Artistique d'un montant de 5 357,00 € relatif à la tournée des spectacles *Je n'ai pas encore commencé à vivre* et *Ma Petite Antarctique* – organisée par les Célestins, Théâtre de Lyon.

Article 2 - Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et l'ONDA sont adoptées et leur signature est autorisée.

Article 3 - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Programme PROGARTCL- Opération CREAPROG – Nature 7478 – fonction 313.

Article 4 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 10 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,

Signé

Loïc Graber